



Montréal, le 7 juillet 2020

Madame Dominique Lavoie
Directrice – Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
 Réponses aux questions et commentaires envoyés le 30 mars 2020 relativement à la
 demande de déclaration d'exemption
V/Réf. : 3214-14-054

Madame,

Concernant la demande de déclaration d'exemption pour le projet de restauration du parc à résidus miniers de Coniagas, nous avons reçu des questions et commentaires du Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV), envoyés le 30 mars 2020 par courriel et, par la suite, par courrier. Veuillez trouver ci-joint le texte intégral des questions et commentaires du COMEV suivi des réponses.

Comme demandé, vous trouverez ci-joint la version française des réponses aux questions et commentaires du COMEV en neuf (9) copies papier, ainsi que trois (3) copies numériques en format PDF. Vous trouverez également huit (8) copies papier des versions anglaises du document ainsi que trois (3) copies numériques au format PDF ainsi qu'une lettre certifiant que les copies numériques sont identiques aux copies papier.

Nous espérons que ce document répondra aux questions et commentaires soulevés par le COMEV en vue de compléter les procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et sociaux du projet Coniagas.

N'hésitez pas à me contacter ou à communiquer avec Mme Gail Amyot, directrice Environnement, Santé et Sécurité, responsable du projet Galaxy Lithium (Ontario) Ltd. (par téléphone : 514 346-0961; par courriel : Gail.Amyot@gxy.com; veuillez également faire suivre toute correspondance à Galaxy Lithium (Ontario) Ltd. à l'adresse suivante : 2000, rue Peel, bureau 720, Montréal (Québec) H3A 2W5.

Nous vous prions d'accepter, Madame, nos meilleures salutations.

Denis Couture

Denis Couture, ing.
Directeur général
Galaxy Lithium (Ontario) Ltd.

- p. j. :
- 1) Neuf (9) copies papier, version française, des réponses aux questions et commentaires du COMEV –
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
 - 2) Trois (3) copies électroniques, version française, des réponses aux questions et commentaires du COMEV –
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
 - 3) Huit (8) copies papier, version anglaise, des réponses aux questions et commentaires du COMEV –
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
 - 4) Trois (3) copies électroniques, version anglaise, des réponses aux questions et commentaires du COMEV –
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas
 - 5) Lettre attestant que les copies électroniques sont identiques aux copies papier

Questions et commentaires du COMEV
Projet de restauration du parc à résidus Coniagas

QC - 1. Le promoteur mentionne que les bancs d'emprunt déjà ouverts (bancs 1, 2, et 3) seront priorisés et devraient satisfaire aux besoins des travaux. Le promoteur devra confirmer s'il pourra limiter l'extraction de matériel seulement aux bancs d'emprunt déjà ouverts, sur des superficies à découvrir de moins de 3 hectares.

Réponse :

Le scénario de restauration présenté nécessite 12 000 m³ d'argile ou de till, 112 105 m³ de sable et gravier Dmax200 et 10586 m³ de sable filtrant.

Les bancs d'emprunt déjà ouverts sont les bancs 1, 2 et 3. Le banc 1 a un volume de till estimé à 75 000 m³ alors que les bancs 2 et 3 ont des volumes respectifs de sable et gravier de 300 000 et 75 000 m³.

Le banc 2 occupe des portions d'un esker qui s'étire sur près de 4 km de longueur et près de 200 m de largeur. Ce banc est en exploitation depuis au moins 1996, tel qu'observé à partir des photographies aériennes. Les matériaux granulaires se composent de sable et gravier à gravier sableux avec parfois une trace de silt selon les couches. Les cailloux et blocs observés dans le dépôt sont nombreux (20 – 35 %) et leur diamètre maximal observé est inférieur à 30 cm. La portion du banc 2 proposée a une superficie d'environ 30 000 m²; le volume estimé en matériaux granulaires est de plus de 300 000 m³, en considérant une épaisseur estimée de 10 m. Il est facilement accessible à partir du chemin Bachelor et de la route de gravier menant au site Coniagas et à la mine Bachelor. Ce banc suffira pour les besoins en sable et gravier ainsi que pour le sable filtrant. Ce dernier sera produit avec un tamiseur installé dans l'empreinte de travail du banc d'emprunt.

L'argile ou till nécessaire au noyau étanche de la digue retenant les résidus pourrait également être disponible dans le secteur, quoique ce serait par l'une ouverture d'un nouveau banc. La source 2 correspond à un dépôt de till de 60 m de largeur par 500 m de longueur. Ce site a fait l'objet d'un déboisement récent. Cette source s'étend sur environ 30 000 m² avec une épaisseur variant de 1 m à plus de 3 m, en raison de la proximité du socle rocheux. Le volume estimé est d'environ 35 000 m³. Le projet nécessite 12 000 m³ de matériaux pour le noyau de la digue. Des essais devront être réalisés pour valider la perméabilité de ces matériaux. La surface à ouvrir sera donc moins de 3 ha. Elle est située à environ 1,5 km du site à restaurer. Une autre solution pour le noyau serait de le construire avec du sable et gravier provenant du banc 2 et de recouvrir d'une membrane géobentonitique préfabriquée.

QC - 2. Le promoteur devra indiquer sur quelle catégorie de terres (I, II, III) selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois se trouve chacun des bancs d'emprunt et sources potentielles qu'il envisage exploiter.

Réponse :

Le banc 2 et la source 2 sont situés sur des terres de catégorie III à quelque 7 ou 8 km au sud des terres de catégorie II rattachées à la communauté de Waswanipi.

QC - 3. Pour chacun des bancs d'emprunt et sources potentielles qu'il envisage exploiter, le promoteur devra présenter et/ou compléter les informations suivantes :

- a. La superficie à découvrir (incluant la superficie exploitée, la superficie décapée et débordée, incluant les zones pour les roulottes de chantier, concasseur et tamiseur, etc.);**

Réponse :

Pour le moment, il n'est pas prévu d'avoir de roulottes de chantier au banc d'emprunt. Seul un tamiseur sera requis pour assurer la production des matériaux naturels répondant aux exigences granulométriques requises par les diverses couches à mettre en place. Les superficies seront réévaluées lorsque l'entrepreneur en terrassement aura été sélectionné et que la méthodologie et le type d'équipement auront été déterminés par celui-ci. Il est envisageable d'estimer que la plateforme requise pour la production des matériaux granulaires permettant le chargement du tamis et des camions par une chargeuse occupera un espace d'environ 1 500 m² (25 m x 60 m). En arrondissant à la hausse les besoins en matériaux granulaires au banc d'emprunt 2 à environ 150 000 m³ et en présumant un front d'excavation d'une largeur de 100 m, une hauteur de 10 m et des pentes avec un angle de repos de l'ordre de 2H:1V, il faudrait déboiser une superficie d'environ 24 000 m² (140 m x 170 m) pour extraire les matériaux naturels si aucune surface déjà ouverte ne peut fournir ce matériel. La superficie maximale requise pour réaliser les travaux d'extraction des matériaux naturels, le tamisage, l'entreposage temporaire et le chargement des camions pourrait donc être d'environ 25 500 m², comprenant une contingence pour les pertes en matériaux granulaires, le déboisement et le décapage requis pour l'exploitation du banc d'emprunt 2.

Pour la source d'emprunt 2, il n'est pas prévu d'installer une roulotte de chantier et un tamiseur à cet endroit. Le matériel naturel sera trié avec une pelle hydraulique afin d'enlever les blocs et cailloux surdimensionnés avant leur chargement dans les camions. Les superficies seront réévaluées lorsque l'entrepreneur en terrassement aura été sélectionné et que la méthodologie et le type d'équipement auront été déterminés par celui-ci. Il est envisageable d'estimer que la plateforme initiale requise pour le chargement des camions et la production initiale des matériaux granulaires par une pelle hydraulique occupera un espace d'environ 1 000 m² (20 m x 50 m). En arrondissant à la hausse les besoins en matériaux granulaires à la source d'emprunt 2 à environ 14 000 m³ et en présumant un front d'excavation d'une largeur de 60 m, une hauteur du dépôt moyenne de moins de 2 m et des pentes avec un angle de repos de 2H:1V, il faudra déboiser une superficie d'environ 8 000 m² (120 m x 68 m) pour extraire les matériaux naturels. La superficie requise pour réaliser les travaux d'extraction des matériaux naturels, le triage, l'entreposage temporaire et le chargement des camions pourrait donc être d'environ 9 000 m², comprenant une contingence pour les pertes, le déboisement et le décapage requis pour l'exploitation de la source d'emprunt 2.

b. Le type et le volume prélevé de matériel d'emprunt;

Comme mentionné en réponse à la question 1, le volume de sable et gravier requis pour les diverses couches à mettre en place est de l'ordre de 112 105 m³, le sable filtrant est de l'ordre de 10 586 m³ et les besoins en till sont de l'ordre de 12 000 m³. Il est à noter qu'à des fins de calcul des surfaces requises lors de l'extraction des matériaux naturels (voir réponse à la question 3 a.), il a été présumé qu'il y aura des pertes de l'ordre de 20 % lors des activités de triage et de tamisage. Les particules ne répondant pas aux exigences granulométriques spécifiques à chaque couche à mettre en place seront retirées et remises dans le banc ou la source d'emprunt.

c. La présence de milieux humides ou hydriques à proximité des sites;

Les sites des deux bancs pressentis sont en milieu forestier. La source 2 est cernée de ruisseaux.

d. La profondeur de la nappe phréatique des sites, ou indiquer s'il est envisagé d'exploiter à moins d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique des sites;

Dans le banc 2, aucune tranchée d'exploration n'a été réalisée puisque l'observation de l'exploitation actuelle a permis de constater que le banc peut être facilement accessible et exploité sans résurgence de la nappe d'eau en surface.

À la source 2, la présence d'une nappe d'eau n'a pas été observée dans les tranchées réalisées et le roc a été atteint.

e. La description des chemins prévus pour accéder aux lieux d'extraction.

Aucun chemin n'est à construire pour accéder à ces deux sites, le banc 2 étant déjà en exploitation et la source 2 étant déjà accessible par un chemin forestier qu'il faudrait probablement nettoyer. Ce chemin débute à 0,75 km de l'intersection de la route 113 (à Desmaraisville) et du chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor.

QC - 4. Le promoteur devra décrire les conditions d'exploitation des lieux d'extraction.

Réponse :

Le banc d'emprunt 2 est situé le long d'un chemin d'accès permanent, à près de 0,9 km au sud de l'intersection avec le chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor (Bonterra Resources). Ce dépôt se compose de sable et gravier. Ce banc est présentement actif dans GESTIM et porte le numéro BNE23822. Le titulaire du banc jusqu'au 31 mars 2020 est Bonterra Resources. La grande majorité du terrain pour l'exploitation du banc est donc déjà exposée et bien connue. L'observation de l'exploitation actuelle a aussi permis de constater que le banc peut être facilement accessible et exploité sans résurgence de la nappe d'eau en surface.

La source d'emprunt 2 se trouve à l'est de la route provinciale 113 et est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à près de 0,5 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et à la mine Bachelor. Le dépôt de la source 2 est constitué de till morainique sous forme drumlinoïde directement en contact avec le massif rocheux. La présence d'une nappe d'eau n'a pas été observée dans les tranchées réalisées au droit de la source d'emprunt 2.

L'essouchage, le décapage et l'enlèvement de mort-terrain pourront être requis dans certains secteurs du banc et de la source d'emprunt. Toutes les souches, les racines, les billots, les arbustes, l'humus et la végétation en général, les débris et autres matériaux périssables seront enlevés et disposés en un ou des endroits en périphérie afin de pouvoir être facilement réutilisés lors de la végétalisation du banc ou source d'emprunt. Pour les sources d'emprunt qui auront été complètement exploitées, les matériaux précités et entreposés temporairement serviront à la restauration.

La vitesse maximale permise pour le transport des matériaux d'emprunt sera celle autorisée sur les chemins existants empruntés, et de 10 km/h maximum à la source d'emprunt.

Environnement

L'entrepreneur en terrassement se conformera aux lois et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Préalablement aux travaux, la machinerie mobilisée par l'entrepreneur sera inspectée afin de déceler toute fuite ou tout défaut susceptible d'entraîner un déversement dans l'environnement.

Tout déversement accidentel sera rapporté aux autorités compétentes dans les plus brefs délais (L.Q.E., articles 20 et 21). En cas de déversement d'un produit pétrolier ou de toute autre matière dangereuse, l'entrepreneur aura l'obligation d'aviser immédiatement Galaxy et/ou son représentant. En plus de la transmission obligatoire d'un avis de déversement, un rapport sera produit, faisant état des efforts de confinement et de récupération du contaminant déversé, de même que de l'entreposage sécuritaire des matières contaminées.

Si requis, l'entrepreneur s'assurera de remiser ses produits pétroliers et autres produits à risque pour l'environnement à l'intérieur d'un site d'entreposage sécuritaire et étanche.

Chaque véhicule ou engin aura une trousse de premiers soins et un extincteur. L'entrepreneur en terrassement maintiendra remisé au site un stock adéquat de produits (boudins, estacades, couches, matériaux granulaires, etc.) afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement accidentel sur le sol ou dans l'eau.

L'approvisionnement de la machinerie en carburant se fera à au moins 60 m de tout plan d'eau ou cours d'eau.

QC - 5. Le promoteur devra décrire les consultations menées auprès du maître de trappe et de la communauté concernée par l'exploitation des bancs d'emprunt. Il devra indiquer comment les commentaires ou préoccupations exprimées ont été pris en compte. Si aucune consultation portant sur les bancs d'emprunt n'a été effectuée, le promoteur devra indiquer quand il compte les réaliser.

Réponse :

Le maître de trappe du secteur des deux bancs d'emprunt potentiel est le même que celui du secteur du parc à résidus à restaurer. Le site est localisé sur le terrain de trappe W24A détenu par M. Frank Blacksmith de Waswanipi. Il a été contacté en ce qui concerne les bancs d'emprunt par Mme Gillian Roy le 28 mai 2020 et pense que la restauration du site ne sera que bénéfique même s'il y a emprunt de matériaux sur le territoire. Son fils, qui l'accompagne souvent lors des rencontres, aimerait participer aux travaux.

QC - 6. Le promoteur devra décrire les travaux de remise en état qui seront réalisés sur les sites à la fin de l'exploitation et préciser le calendrier de réalisation.

Réponse :

La remise en état des bancs d'emprunt utilisés se fera conformément aux exigences de la section VII du règlement sur carrières et sablières (RLRQ c.Q-2, r.7) et les exigences qui seront établies par l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (RLRQ, c. Q-2).